

**Objet :** arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public Les Formateurs Parisiens 2 rue Jean Moulin 93350 le Bourget

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-28;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123.1 à R.123.55 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la Construction et de l'Habitation;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-0821 du 10 Mars 2000, portant renouvellement de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** l'établissement Les Formateurs Parisiens sis 2 rue Jean Moulin 93350 LE BOURGET;

**CONSIDERANT** le classement de cet entité en 5<sup>ème</sup> catégorie de type R avec activité secondaire de type W sans locaux à sommeil;

**CONSIDERANT** la mise en sécurité des locaux conformément au règlement sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public principalement les dispositions général de l'article PE 1 § 1 à l'article PE 36 du règlement précité;

**CONSIDERANT** la mise en sécurité des locaux conformément à l'article PE 4 § 2, le respect des dégagements conformément à l'article PE 11 § 1, le respect de l'obligation de la mise en place des moyens de secours portatifs conformément à l'article PE 26 § 1, la présence d'un éclairage de sécurité d'évacuation conformément à l'article PE 36 ;

**CONSIDERANT** l'effectif déclaré de 19 personnes par le chef de l'établissement.

## ARRETE

**Article 1 :** Les Formateurs Parisiens sis 2 rue Jean Moulin 93350 LE BOURGET relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type R avec activités secondaire de types W de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil est autorisé à ouvrir au public;

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Madame la Commissaire de police de la Courneuve, Monsieur le Directeur de la Prévention et de la sécurité du Bourget et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Commissaire de La Courneuve ;
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité du Bourget ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget.

Fait au Bourget, le 31 MAI 2023

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.



Date de transmission en Préfecture 31 MAI 2023

Date d'affichage : - 5 JUN 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230531-ARR-2023-229-AR  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023